



Conseil Municipal

**PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 14 septembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

Absents :

M. Mathieu GOYON
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Frédéric PARENT est désigné secrétaire de séance.

L'administration de la Ville du Mont Dore représentée par :

- M. BLUM, directeur de cabinet (Cabinet du Maire),
- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. KEM-SENG, chef du service des affaires générales (SAG),
- Mme TEPAVA, cheffe adjointe du service des affaires générales (SAG),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),
- Mme MALAVAL-CHEVAL, cheffe du service de la vie scolaire (DA),
- Mme SCHMIDT, cheffe adjointe du service de la vie scolaire (DA),
- Mme MALAVAL-CHEVAL, chef du service de la vie scolaire (DA),
- Mme SCHMIDT, cheffe adjointe du service de la vie scolaire (DA),
- M. BOEWA-MI, agent du service des finances (DFI),

- Mme BONNACE, cheffe adjointe du service informatique (DFI),
- M. OXFORD, directeur adjoint des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. RIVIECCIO, directeur des services d’animation et de prévention (DSAP),
- Mme WAMYTAN, cheffe du service de la culture (DSAP),
- M. LOYAT, chef du service des sports (DSAP),
- Mme SCHALLER, directrice adjointe du centre communal d’action sociale,

En ouverture de séance, M. le Maire remercie les conseillers municipaux, les responsables administratifs et le public de leur présence.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 août 2023 :

**Aucune observation n’est émise par le conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.**

2. Attribution de mandats spéciaux :

La note explicative de synthèse n°57/23 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« Par courrier n° 2023-22 du 23 juin 2023, l’Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie invite la Ville du Mont-Dore à participer au 105^{ème} congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du lundi 20 au jeudi 23 novembre 2023.

Il est proposé de confier à Monsieur Lionel PAAGALUA (9^{ème} adjoint), Madame Sandrine WANTAR-TASIPAN (conseillère municipale) et Monsieur Romuald PIDJOT (conseiller municipal), un mandat spécial pour accompagner monsieur Eddie LECOURIEUX (Maire) afin d’y représenter la Ville du Mont-Dore.

Les frais afférents à cette mission seront pris en charge par le budget de la ville du Mont-Dore conformément à la délibération n°80/23/VIII du 24 août 2023 autorisant la prise en charge des frais de déplacements des élus municipaux et au remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l’intérieur ou à l’extérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Il est donc proposé au conseil municipal d’accorder des mandats spéciaux au Maire et aux élus composant la délégation.

Observations de la commission chargée des finances, de l’administration générale et des développements économique et numérique, en date du 06 septembre 2023 :

Il convient de noter que Madame Sandrine WANTAR-TASIPAN accompagnera également le Maire au 105^{ème} congrès des Maires de France. De plus, le vol de Monsieur le Maire du 15 novembre ayant été annulé, il est reprogrammé au 16 novembre 2023. La note explicative de synthèse et le projet de délibération ont été modifiés en conséquence.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s’abstient de donner son avis. »

Observation en cours de séance :

Mme JULIÉ demande pour quelle raison la subvention à l’AFM n’a pas été soumise à l’avis de la commission alors que le courrier date de juin dernier et que les fonds devaient être versés avant le 1^{er} septembre. Elle souhaite également savoir si les fonds ont déjà été versés et comment sont répartis les financements.

Enfin, elle sollicite la communication du compte-rendu du déplacement des élus qui ont participé au Congrès des Maires l'an dernier.

M. LEVANQUE répond que l'examen de cette subvention par les membres de la commission, a été omis. Le montant de la subvention versée à l'AFM est similaire chaque année et est calculée en multipliant le nombre de personnes (élus et agents administratifs) par la somme forfaitaire appliquée par l'AFM. Il rassure sur le fait que la subvention n'a pas encore été versée.

M. AFCHAIN ajoute que la subvention sert à financer le déplacement (billet d'avion, hébergement et déplacement sur Paris). La Ville, quant à elle, prend en charge les frais de mission des agents.

M. le Maire précise qu'il y a bien un compte-rendu moral et financier de l'AFM, établi dans le cadre du déplacement au Congrès des Maires. Toutefois, les élus ne rédigent pas de compte-rendu puisque ce déplacement s'apparente à une formation.

Mme JULIÉ demande ce qu'il en est pour les agents.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de compte-rendu non plus. En effet, il s'agit d'une récompense pour travail rendu à la Ville et c'est notamment l'occasion pour eux de découvrir le mode de fonctionnement des mairies de Métropole.

Mme JULIÉ prend acte qu'aucun compte-rendu n'est rédigé pour ce déplacement qui dure tout de même 9 jours.

Mme JULIÉ souhaite savoir pour quelle raison, à l'instar de la subvention à l'AFM, les demandes de subventions de l'association Red Ground et de l'association du numérique ne sont pas présentées en conseil municipal ce soir.

M. le Maire rappelle les propos du secrétaire général concernant la subvention à l'AFM, à savoir qu'il s'agit d'un oubli. Il aurait aimé que ce projet de délibération soit préalablement présenté en commission. Toutefois, au vu des délais, il n'est pas possible de le renvoyer à l'examen de la prochaine commission.

Mme JULIÉ indique qu'il ne faut pas rejeter la faute sur les services puisque le Maire a, en dernier lieu et en tant que président des commissions, un regard sur l'ordre du jour des commissions.

M. le Maire espère qu'un jour Mme JULIÉ aura cette responsabilité afin qu'elle se rende compte du travail conséquent que cela représente. Enfin, il ne peut pas lui être reproché de ne pas savoir qu'une subvention a été omise à l'ordre du jour de la commission.

M. BERTHELOT intervient sur le sujet de la demande de subvention de Red Ground. Il indique qu'il y a, une nouvelle fois, de la mauvaise foi dans les propos tenus par Mme JULIÉ. En effet, elle a été en copie du courrier de demande de subvention formulée par cette association et dans lequel, aucun montant n'est précisé. Les services travaillent avec cette association pour préciser et valoriser leur demande afin qu'elle puisse être présentée au prochain conseil municipal. Il est donc infondé de dire que l'exécutif ne fait pas son travail puisque les services attendent des éléments de cette association. D'ailleurs, Mme JULIÉ est bien au courant puisqu'elle a rencontré la trésorière de l'association il y a quelques jours.

Mme JULIÉ rétorque qu'elle n'est pas de mauvaise foi et qu'elle fait simplement remarquer qu'une subvention est présentée ce soir en séance, sans qu'elle ne soit passée en commission au préalable. A ce titre, elle demandait s'il était possible de procéder de la même manière pour les 2 associations mentionnées précédemment. A aucun moment, il n'a été question de dire qu'il y a eu de la mauvaise foi à étudier le dossier. Enfin, elle indique à M. BERTHELOT qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir dans le débat si c'est pour raconter n'importe quoi. En tant qu'adjoint, il peut répondre simplement que la demande n'est pas mature et que c'est la raison pour laquelle elle n'a pas été présentée en commission.

M. BERTHELOT répond à Mme JULIÉ qu'elle a bien vu que la demande de l'association Red Ground n'était pas valorisée puisqu'elle était en copie du courrier transmis.

Mme MOREAU s'est momentanément absentée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Votes		
Pour	Contre	Abstention

Groupe « Vivre au Mont-Dore »	23	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	-	4
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	24	-	4

La délibération est adoptée à la majorité.

3. Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de l'Association Française des Maires, pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°58/23 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« L'association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC) organise un déplacement d'élu et d'agents municipaux en métropole à l'occasion du 105^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra du lundi 20 au jeudi 23 novembre 2023. Le déplacement du groupe se fera du jeudi 16 au samedi 25 novembre 2023.

A cet effet, par courrier en date du 23 juin 2023, l'AFM sollicite une subvention à hauteur de 3 600 000 F CFP en vue de financer les frais de déplacement de six représentants de la Ville, dont deux agents.

Les dépenses pour le Congrès des Maires 2022 ayant été inférieures au prévisionnel, la Ville du Mont-Dore dispose d'un reliquat de subvention de 570 000 F CFP environ, dans les comptes de l'AFM, qui sont à déduire.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à verser une subvention de 3 030 000 F CFP en faveur de l'AFM NC. »

Observation en cours de séance :

Il convient de noter l'arrivée de Mme FROGIER pendant la lecture de la note explicative de synthèse. Elle s'est momentanément absentée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	23	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	-	5
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	24	-	5

La délibération est adoptée à la majorité.

4. Approbation du plan de financement et habilitation du Maire à signer la convention de financement correspondante avec l'Etat pour l'assainissement aval du giratoire Palmeraie au Pont-des-Français :

La note explicative de synthèse n°59/2023 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« Dans le cadre du programme de rattrapage en matière d'équipements structurants et du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I) 2023, la Ville du Mont-Dore a sollicité l'attribution auprès de l'Etat d'une subvention d'un montant de dix-huit millions deux cent cinquante-cinq mille huit cent quarante-sept (18 255 847) francs CFP (152 984 €) pour le projet d'assainissement aval du Giratoire Palmeraie au Pont-des-Français.

Présentation de l'opération

Entre le « Centre commercial des 2 baies » (Korail) et la boucherie « Chez Canaille », un large collecteur d'évacuation des eaux présente ponctuellement des problèmes d'érosion et de dimensionnement provoquant des débordements sur les lots voisins. Ce fossé récolte les réseaux d'assainissement du secteur : réseau unitaire amont du lotissement LA PALMERAIE, réseaux de la route provinciale N°1 (RP1), du parking du centre commercial et de la station de lavage des véhicules (« Eléphant Bleu »).

Les travaux de prolongement du réseau de collecte souterrain permettront d'éviter tout accès aux effluents transportés, de limiter les inondations et d'améliorer les conditions d'entretien du réseau.

Financement

Le plan de financement (en francs CFP) pour cette opération est le suivant :

Opérations	Dépenses éligibles	Part Etat FEI 2023.	%	Part Ville du Mont-Dore	%	Part autre	%
Assainissement aval du giratoire Palmeraie	28 085 919 (235 360 €)	18 255 847 (152 984 €)	65,00	9 830 072 (82 376 €)	35,00	S.O.	S.O.

Pour être financés, ces travaux nécessitent la passation d'une convention décrivant les opérations et définissant les dispositions techniques afférentes assorties des résultats attendus, ainsi que les dispositions administratives et financières.

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver ce plan de financement, d'habiliter le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour le financement, et d'autoriser la signature de la convention de financement correspondante avec l'Etat pour le projet d'assainissement aval du giratoire Palmeraie au Pont-des-Français.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 06 septembre 2023 :

M. PARENT demande si le projet est le même que celui présenté en 2021.

M. OXFORD répond par l'affirmative.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observation en cours de séance :

M. le Maire souligne l'effort important de l'Etat qui participe à hauteur de 65% dans cette opération.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°60/2023 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports s'est réunie le 05 septembre 2023 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent.

Avant d'examiner les demandes de subventions, Mme POIA demande des explications par retour de mail sur les changements opérés sur le tableau des critères (ajout de colonnes). Elle fait état d'incohérences au niveau de la notation et cite l'exemple d'associations ayant le même nombre d'adhérents mais n'ayant pas reçu le même nombre de points.

Par ailleurs, bien qu'elle connaisse la liste des documents à fournir, elle souhaite avoir un retour écrit sur cette liste de documents afin d'avoir un cadre précis. En effet, au vu des fonds de dossier transmis, les associations n'ont pas communiqué les mêmes types de documents et des PV d'AG sont manquants.

Enfin, elle remarque que l'une des associations, la société des courses hippiques de La Foa, n'apparaît pas dans le tableau des critères, alors qu'il est prévu de leur verser la totalité de la somme demandée, soit 300 000 F CFP.

M. BAUDRY indique que vendredi dernier, en réunion, il a été soulevé à Monsieur le Maire que parfois des associations sont subventionnées alors qu'elles ne fournissent pas un dossier complet. Il faut donc être vigilant sur les dossiers transmis.

Au sujet du tableau des critères, M. RIVIECCIO indique que sur la forme, il n'y a pas eu de modifications. De plus, ce tableau complexe est perfectible et est voué à évoluer pour davantage de lisibilité.

M. CARTEGINI ajoute que l'administration proposera un nouveau tableau de critères. Sur la question du nombre de points, au regard du nombre d'adhérents, il faut aussi tenir compte de l'effet de la pondération. Si cela peut paraître comme étant une anomalie, finalement cela n'a pas de conséquence significative sur le montant final de la subvention suggéré.

Mme POIA a l'impression que ce tableau est en défaveur des associations puisqu'elles obtiennent beaucoup moins que ce qu'elles demandent.

M. N'GUELA précise que des associations demandent aussi plus que ce dont elles ont réellement besoin et que c'est le rôle de la commission de trouver un juste équilibre et de discuter au cas par cas.

S'agissant des documents à fournir, M. LOYAT précise que le service relance plusieurs fois les associations, par courriel et appels téléphoniques, afin d'obtenir un dossier complet. Il ajoute qu'un travail est en cours afin de mettre en place un formulaire type de demande de subvention.

Mme POIA ne comprend pas comment la commission peut examiner des demandes de subventions, plus particulièrement exceptionnelles, alors que la plupart des dossiers sont incomplets. Elle relève que même pour l'une d'entre elles, un simple courrier a été reçu. Il est donc difficile d'expliquer aux associations que l'une d'entre elles a obtenu une subvention en fournissant uniquement un courrier alors que d'autres font l'effort de fournir un dossier complet.

M. N'GUELA rappelle que depuis le début de la mandature, les choses ont évolué et la commission pourrait être force de proposition sur le tableau des critères. De plus, en terme de production de documents, certaines associations ont plus de facilité que d'autres. Il rappelle qu'il est demandé aux associations de se professionnaliser en terme de justificatifs et de documents alors que ce n'est pas leur métier et que c'est du bénévolat.

M. RIVIECCIO précise que l'administration se doit d'avoir les documents comptables pour juger de l'équilibre budgétaire et de la pertinence du versement d'une subvention. Dès lors qu'une association demande une subvention, il est bienvenu d'étudier la demande en commission et cette dernière est libre d'octroyer ou non la subvention au regard des éléments fournis. L'administration ne peut pas mettre de côté les demandes au motif que le dossier est incomplet.

M. CARTEGINI rappelle ses propos formulés lors des précédentes commissions, à savoir qu'au moment de l'étude de la demande de subvention, la Ville n'a pas les documents comptables votés par l'Assemblée Générale (AG) de l'association. Par contre, lorsque ces documents sont réceptionnés, une vérification est faite afin de s'assurer que la subvention versée a été utilisée à bon escient. A défaut, un titre de recettes est émis pour restitution de la somme. Toutefois, il n'est pas possible de contrôler systématiquement toutes les associations et il s'agit d'être dans une démarche de maîtrise des risques. Il ajoute que c'est une analyse purement administrative qui ne passe pas en commission. Enfin, la mise en place de la maison des associations sera une véritable ressource pour aider ces dernières pour leurs tâches administratives dont la production des documents.

M. N'GUELA ajoute que cette maison des associations permettra de leur donner du souffle pour pouvoir davantage s'occuper de l'aspect technique et logistique.

Mme POIA regrette que les ligues n'accompagnent pas les clubs.

M. N'GUELA précise que peu de ligues possèdent un Conseiller Technique National (CTN).

FONCTIONNEMENT – CONTRAT D'AGGLOMERATION :

- **ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY-BALL MONT DORE** demande une subvention de fonctionnement de 283 383 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 140 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 140 000 F CFP.**

- **SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LA FOA** demande une subvention fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

L'exécutif propose de lui verser 300 000 F CFP.

Mme POIA s'abstiendra de donner son avis puisque cette association n'est pas incluse dans le tableau des critères.

M. LOYAT indique que cette association ne rentre pas dans les critères puisqu'elle n'est pas domiciliée au Mont-Dore.

M. RIVIECCIO rappelle que les critères sont là à titre indicatif, pour juger de la pertinence du versement d'une subvention sachant qu'une subvention c'est aussi une question d'opportunité. Il peut y avoir une association subventionnée, pour laquelle il est opportun de le faire pour une raison d'intérêt général qui peut résider dans le rayonnement de la commune. Les critères sont perfectibles et pour les rendre applicables à chacune des demandes, il faut trouver un cadre moins complexe.

Mme POIA souhaite savoir sur quels éléments se base la Ville pour proposer de lui verser 300 000 F CFP.

M. PAAGALUA répond que le prix de la Ville concourt au rayonnement de la commune en dehors de son territoire. Depuis plusieurs mandatures, cette course se tient en dehors de la commune.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 300 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **ASSOCIATION KWON BONG SIK MONT DORE** demande une subvention de fonctionnement de 1 500 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Mme POIA souhaite savoir où est-ce que l'administration a trouvé le nombre de licenciés, soit 68, puisque dans le courrier il est mentionné 59 adhérents.

M. LOYAT répond que cette information a été confirmée par l'association.

M. RIVIECCIO ajoute que ce nombre (68) est aussi précisé dans la fiche de renseignement de l'association, joint au fond de dossier.

Mme POIA demande confirmation que l'association n'a pas perçu de subvention l'an dernier.

M. LOYAT confirme en précisant qu'elle n'avait pas fait de demande.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 200 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.**

- **ASSOCIATION SPORTIVE DU MONT-DORE FOOTBALL** demande une subvention de fonctionnement de 3 000 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 2 400 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 2 400 000 F CFP.**

- **CLUB JEUNESSE INDONESIENNE SECTION BADMINTON** demande une subvention de fonctionnement de 150 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membre présents, pour 100 000 F CFP.**

- **ASSOCIATION KARATE SHOTOKAN DE BOULARI** demande une subvention de fonctionnement de 150 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA fait remarquer que le dossier ne comporte qu'un courrier et un budget prévisionnel. Elle souhaite également connaître le nombre de licenciés.

M. LOYAT répond que l'association n'a pas fourni cette information mais, de mémoire, elle comptait une cinquantaine de licenciés l'an dernier.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 60 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 60 000 F CFP.**

- **MONT-DORE SHELL VA'A** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA demande si le club s'entraîne toujours sur Nouméa.

M. LOYAT répond par l'affirmative et que c'est plus pratique pour les licenciés.

M. RIVIECCIO ajoute que dans cette discipline, il y a des contraintes liées au plan d'eau. En l'espèce, il s'avère que Nouméa est plus adaptée.

Mme POIA demande si la Ville peut leur autoriser l'accès à la marina de Boulari, gratuitement.

M. N'GUELA répond que c'est la SODEMO qui gère la marina.

M. PAAGALUA ajoute qu'il faudrait alors trouver un lieu de stockage de leur matériel.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 180 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 180 000 F CFP.**

- **BOXING CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 550 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 390 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 390 000 F CFP.**

- **DOLPHINS DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 120 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 120 000 F CFP.**

- **ARCHERIE CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 270 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 108 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 108 000 F CFP.**

- **NEW CALEDONIA KYUDO ASSOCIATION** demande une subvention de fonctionnement de 75 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 45 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 45 000 F CFP.**

- **TOKON JUDO CLUB** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 180 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 180 000 F CFP. Il convient de noter que Mme POIA, ayant des liens de parenté avec un membre du bureau du club, n'a pas pris part à l'avis de la commission.**

EXCEPTIONNEL :

- **MONT-DORE SHELL VA'A** demande une subvention exceptionnelle de 370 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour les championnats du Monde de va'a de longue distance.

L'exécutif propose de lui verser 250 000 F CFP afin de rester cohérent avec la subvention versée l'an dernier.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 250 000 F CFP.**

- **MONSIEUR ET MADAME MARTIN Steeve** demande une subvention exceptionnelle de 90 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour un déplacement en Nouvelle-Zélande d'une athlète, sportive de karaté de haut niveau.

M. LOYAT précise que l'athlète est licenciée au club de Dumbéa mais qu'elle réside dans la commune.

M. RIVIECCIO ajoute que la commission est libre d'arbitrer sur le financement des déplacements des sportifs en tenant compte soit, de leur lieu de résidence, soit du siège social du club.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 20 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 20 000 F CFP.**

- **META JEUNESSE** demande une subvention exceptionnelle (le montant n'est pas communiqué sur le courrier). Cette aide financière servirait à un projet pétanque et de tombola.

L'exécutif propose de rendre un avis défavorable puisqu'aucun montant n'est précisé.

M. LOYAT précise que l'association a demandé des dons en nature.

⇒ **AVIS DÉFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **ECOLE DE RUGBY CLUB MONT-DORE** demande une subvention exceptionnelle de 206 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour un transport le samedi 5 août A/R Pouembout.

L'évènement ayant déjà eu lieu, M. N'GUELA demande si la Ville a eu un retour de cet évènement.

M. LOYAT répond par l'affirmative. L'évènement s'est bien déroulé et une cinquantaine de licenciés se sont déplacés pour l'occasion.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.**

- **ASSOCIATION NEW GENERATION ARMWRESTLING** demande une subvention exceptionnelle de 400 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour un déplacement hors territoire de 10 athlètes dans le cadre d'une compétition.

M. N'GUELA demande s'il y a une date de compétition.

M. PAAGALUA répond que c'est pour l'année prochaine.

M. LOYAT ajoute que cette association a 2 ans d'existence et qu'elle est très active (participation aux manifestations de la Ville).

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 200 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.**

- **ASSOCIATION DES TRAILERS DE NOUVELLE CALEDONIE** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour l'organisation du Festival de Trail de Nouvelle Calédonie.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 300 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 F CFP.**

- **TOKON JUDO CLUB** demande une subvention exceptionnelle de 500 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour un projet sportif.

M. N'GUELA demande des précisions sur le projet sportif.

M. LOYAT répond qu'il s'agit d'un déplacement de 5 athlètes pour l'Open de Nouvelle-Zélande.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP. Il convient de noter que Mme POIA, ayant des liens de parenté avec un membre du bureau du club, n'a pas pris part à l'avis de la commission.**

- **NEW CALEDONIA KYUDO ASSOCIATION NCKA** demande une subvention exceptionnelle de 250 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour l'achat de 2 arcs.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 50 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.**

- **L'ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE DU MONT-DORE** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP. Cette aide servirait à financer le transport de 6 athlètes pour l'Open de Nouvelle-Zélande.

Mme POIA indique que ce club perd en dynamisme. Elle souhaite savoir s'il est toujours dans la partie sud de la commune.

M. LOYAT répond qu'il intervient dans la partie nord également. Il précise que le club reprend en dynamisme, qu'il se développe de plus en plus, qu'il réalise beaucoup d'actions notamment dans les établissements scolaires et qu'il travaille étroitement avec la Ligue.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 120 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 120 000 F CFP. »**

Observation en cours de séance :

Il convient de noter l'arrivée de M. N'GUELA pendant la lecture de la note explicative de synthèse.

Mme POIA fait la lecture d'une note :

« Lors des dernières commissions sports et en particulier à celle du 05 septembre, les élus Générations Mont-Dore ont dû faire face à des arbitrages sur les demandes de subventions de diverses associations sportives.

Nous avons constaté que beaucoup de dossiers étaient incomplets et surtout que votre système de notation proposé, montrait des anomalies, faute de critères clairs.

Certes, au début de la mandature au sein de la commission des sports, à notre demande, un tableau de notation a bien été mis en place par vos services. Trois ans après, ce dernier montre déjà des incohérences. Cependant, il faut poursuivre dans ce sens en développant des critères de notation cohérents.

A la dernière commission, faute de budget suffisant, il a été demandé aux membres présents d'arbitrer les différentes subventions avec un tableau indigeste.
Même si l'administration effectue un gros travail sur ces dossiers, il faut éclaircir et orienter les critères d'attribution afin que les décisions, émanant des commissions, aient un sens clair et qu'on ne puisse pas venir nous reprocher un quelconque favoritisme.

Je prends pour exemple une association qui n'est pas de la commune et qui compte 66 licenciés, je dirais plutôt 66 chevaux, comme il est précisé dans votre tableau de présentation des associations. Cette dernière a reçu l'intégralité de sa demande de subvention, sans aucune coupe.
Chose incroyable, cette association n'a pas fait l'objet d'une notation à la raison suivante « quelle faisait rayonner la commune ». Un de vos adjoints s'est d'ailleurs enorgueilli à nous donner la raison. Vous comprendrez que nous ne sommes pas tous des turfistes en herbe, que ce type de rencontre ne touche qu'un petit nombre d'amateurs ou de professionnels.
Les associations qui ont subi des coupes pour leurs différentes demandes, risquent de ne pas apprécier ni de comprendre.

Je profite aussi de l'occasion, au nom de tous les élus Générations Mont-Dore, pour remercier les agents de la Ville pour l'organisation exceptionnelle de la Fête des sports et des associations. Cette édition a montré une gestion et une coordination parfaite de l'évènement, qui, je n'en doute pas, quant à elle, fait rayonner la commune sur toute la Nouvelle-Calédonie et bien au-delà.

J'aimerais aussi vous faire encore une fois la demande d'être invitée à la prochaine soirée des associations car la dernière n'a pas fait l'objet d'une quelconque communication ni d'invitation. Le vice-président de la commission sport pourra le confirmer car lui aussi, n'a pas été avisé de cette soirée et seul votre adjoint était présent pour cette occasion.

Merci »

Il convient de noter que Mme POIA, ayant des liens de parenté avec un membre du bureau du Tokon Judo club, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

6. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de la culture, pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°61/2023 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de la culture s'est réunie le 06 septembre 2023 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent.

Avant d'examiner les demandes de subventions, M. LELONG remarque quelques incohérences dans le tableau des critères au niveau des scores et cite l'exemple des associations suivantes :

- L'association ANGKLUNG CALEDONIA : 23 adhérents pour un score de 25% ;
- L'association JEEP ARMY CLUB CALEDONIEN : 15 adhérents pour un score de 0% ;
- L'association SCI-FI CLUB : 178 adhérents pour un score de 0%.

Il ne comprend pas comment le SCI-FI CLUB, avec quasiment 10 fois plus d'adhérents, a une note inférieure aux autres associations. Par ailleurs, il indique que le montant de la subvention suggéré ne correspond pas systématiquement au score pondéré global.

Enfin, il demande davantage d'informations au sujet du 4^{ème} point des mesures correctives « Situation financière : pas d'attribution de subvention avec un taux de participation de la Ville de plus de 70% au budget de l'association ».

Mme BOLO répond que la Ville a tenu compte du rayonnement de la commune, de l'implication et de la participation des associations aux différentes manifestations. Les critères sont une chose, mais il faut les pondérer.

Elle ajoute ne pas se focaliser sur le nombre d'adhérents, d'autant que la Ville tend à s'orienter vers une politique de subventionnement des jeunes associations qui n'ont pas forcément un nombre d'adhérents important mais qui s'investissent tout autant dans ses actions. Les propositions qui sont faites tiennent compte essentiellement des crédits disponibles.

M. LELONG entend que le tableau doit être étudié à titre indicatif et qu'il faut tenir compte du rayonnement de l'association sur la Ville notamment. Pour autant, il aimerait débattre à partir d'un montant à répartir en tenant compte du score pondéré et du montant de la subvention demandée. En effet, il a l'impression que les subventions sont déjà prédéfinies, qu'il n'y a pas de discussions possibles, ce qui expliquerait pourquoi il n'y a pas de quorum lors des commissions.

Mme BOLO répond que les discussions sont bien entendu possibles et que c'est tout l'intérêt des commissions. Il s'agit uniquement de propositions qui tiennent compte des crédits disponibles. Ainsi, si le groupe « Générations Mont-Dore » souhaite faire une proposition de subvention pour une quelconque association, cela peut être débattu, tout en restant dans l'enveloppe de 500 000 F CFP.

M. LELONG remarque qu'il y a eu une forte demande de la part des associations culturelles cette année et que compte tenu de la répartition du budget faite en début d'année, il est difficile de répondre à toutes les demandes.

Mme BOLO ajoute que les services de la Ville demandent aux associations de fournir leurs documents en fin d'année N-1, ce que la plupart ne font pas. Il arrive que la Ville accorde une subvention alors qu'il manque un document car les associations n'ont pas encore eu leur assemblée générale. Il faut ainsi tenir compte de tous ces paramètres.

M. LELONG indique que les services de la Ville peuvent, bien entendu, faciliter le circuit administratif en récupérant les documents quand ils seront prêts.

Mme BOLO indique que les critères existent afin qu'il n'y ait pas d'injustice mais qu'il faut tout de même garder une certaine souplesse. Si le groupe « Générations Mont-Dore » a des éléments qui permettent de revoir la proposition de l'exécutif, les membres de la commission de la culture restent bien entendu à l'écoute.

M. LELONG ajoute qu'il ne faut pas se mentir, le budget annuel pour la culture est famélique.

M. CARTEGINI souligne que la commission n'étudie que la partie numéraire accordée à l'association mais ce qui n'apparaît pas, c'est l'utilisation des ressources telles que la mise à disposition de personnel de la Ville ou de matériels. Les services de la Ville travaillent sur le sujet afin que ces éléments apparaissent dans les bilans des associations dans un premier temps puis dans les comptes administratifs de la Ville dans un second temps. Le but étant de valoriser l'apport de la Ville au-delà des subventions qui sont versées.

M. LELONG indique qu'il est plutôt favorable à augmenter le budget de la culture et de faire des économies dans d'autres domaines.

Par ailleurs, il souhaite savoir si les associations culturelles ont été informées du dispositif « Click and Mouv' ».

Mme WAMYTAN répond par l'affirmative.

M. LELONG demande si beaucoup d'associations culturelles participent à ce dispositif.

Mme WAMYTAN répond que la Ville peine à avoir des associations volontaires.

M. LELONG souhaite connaître le nombre d'adhérents à ce dispositif, dans le domaine de la culture.

Mme WAMYTAN répond qu'il y a une dizaine d'adhérents.

- **L'ASSOCIATION ANGLUNG CALEDONIA** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait à la réalisation d'un clip et un déplacement au Vanuatu.

Il est proposé de rendre un avis défavorable puisque ce déplacement n'est pas en lien avec le jumelage de la Ville et qu'il ne contribue pas au rayonnement de la commune.

⇒ **AVIS DÉFAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'ASSOCIATION JEEP ARMY CLUB CALEDONIEN** demande une subvention exceptionnelle de 150 000 F CFP. Cette aide financière servirait à la restauration d'un véhicule type camion Chevrolet de 1943.

Mme WAMYTAN précise que l'association exposera des voitures de collections à l'évènement organisé par l'association de sauvegarde des engins mécaniques, prévu du 15 au 17 septembre prochain, de 8h00 à 18h00 dans les jardins de la maison pédagogique de l'environnement.

Il est proposé de lui verser 50 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission pour 50 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION SCI-FI CLUB** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait à faire venir une responsable éditoriale pour adapter un roman de l'auteur Pierre BOTTERO au Weekend GEEK 2023.

Il est proposé de rendre un avis défavorable puisque ce sont des collégiens de Nouméa et de Bourail qui seront concernés par ce travail d'adaptation. De plus, cette subvention servirait à financer le billet d'avion et le logement de l'auteur mais n'est pas destiné au projet scolaire.

⇒ **AVIS DÉFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **LA COMPAGNIE PACIFIQUE ET COMPAGNIE** demande une subvention exceptionnelle de 400 000 F CFP. Cette aide financière servirait à la diffusion de ses spectacles.

Mme BOLO indique que les spectacles proposés sont de qualité avec un réel engouement de la part des mondoriens. La Compagnie réalise également des projections pour les élèves. Par ailleurs, c'est la première fois qu'elle sollicite la Ville pour une subvention. Il est proposé de lui verser 100 000 F CFP sur les 400 000 F CFP demandés car la compagnie fait payer ses spectacles.

M. LELONG souhaite savoir si la compagnie se produit dans les écoles primaires ou dans les collèges.

Mme WAMYTAN répond que leurs pièces de théâtre sont très engagées et plutôt adaptées aux collégiens et lycéens. Elle ajoute que trois diffusions en coréalisation ont eu lieu cette année, au Centre Culturel du Mont-Dore, pour les élèves du Mont-Dore et d'ailleurs (Normandie et Kaméré notamment).

M. LELONG comprend qu'en échange d'une subvention, la compagnie se représentera dans les collèges de Boulari et de Plum.

Mme BOLO répond par la négative. Ce sont les élèves qui se déplaceront au Centre Culturel du Mont-Dore. Néanmoins, ils répondent aux sollicitations en fonction des thématiques. Elle cite l'exemple du collège de Boulari qui a reçu la compagnie pour sensibiliser les élèves sur le thème de l'addiction et des violences faites aux femmes. Elle ajoute que dès lors qu'elle est sollicitée, la compagnie répond présente.

Il est proposé de lui verser 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **LA COMPAGNIE TROC EN JAMBES - MADAME VERONIQUE NAVE** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait à la diffusion de ses spectacles au sein même des écoles de la Commune.

Mme BOLO explique que cette compagnie souhaite intervenir dans 10 écoles dans le courant du mois de novembre. La difficulté est que l'année scolaire se termine bientôt et que les directeurs des écoles ont probablement d'autres projets. Ainsi, pour cette année, la Ville lui a conseillé de démarcher directement les directeurs d'écoles. L'association a donc reformulé un courrier, via le service de la vie scolaire, à l'attention des chefs d'établissements qui, s'ils sont intéressés par ces spectacles, se positionneront sur des dates.

L'année prochaine, son projet pourrait être inclus dans le projet éducatif local.

Il est donc proposé de rendre un avis défavorable.

⇒ **AVIS DÉFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION TIARE SANTAL PACIFIC** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait à participer au festival TAPUTAPUATEA, à l'île de Pâques, prévu du 17 au 23 décembre 2023.

Il est proposé de lui verser 100 000 F CFP. C'est une façon de garder un lien avec cette association pour la prochaine édition du festival qui se déroulera en Nouvelle-Calédonie mais aussi pour un éventuel jumelage.

Mme WAMYTAN indique que c'est une association mondorienne qui réalise des répétitions de danses et qui fusionnent aussi avec d'autres troupes.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION MAUMAU FENUA** demande une subvention exceptionnelle de 150 000 F CFP. Cette aide financière servirait à financer le transport des adhérents aux foires de Bourail, de Thio et au festival de Poum.

Il est proposé de lui verser 150 000 F CFP. C'est une association active qui participe aux manifestations de la Ville et qui répond présente à chaque sollicitation de la Ville.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission pour 150 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION VITAL** demande une subvention exceptionnelle de 600 000 F CFP. Cette aide financière servirait à participer à un projet d'exposition collective « Femme Sex(e)pose », dans la commune.

Il est proposé de lui verser 100 000 F CFP.

Mme WAMYTAN précise que les œuvres exposées seront sélectionnées afin de ne pas heurter le public scolaire.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents. »**

M. LELONG rappelle l'objectif de la mise en place du tableau des critères, à savoir un outil au service de l'impartialité et de la transparence. Or, il a l'impression que c'est « un Tetris » pour essayer de rentrer dans le budget.

Ce tableau doit par ailleurs être un indicateur pour démontrer qu'il n'y a pas assez de budget affecté aux associations culturelles. Et même si les demandes sont supérieures à l'enveloppe disponible, libre aux élus d'arbitrer pendant la commission. En effet, sur ce dernier point, il a l'impression que l'exécutif soumet voire « force la main » aux élus Générations Mont-Dore par rapport aux résultats du tableau des critères.

De plus, en regardant les sommes allouées dans le domaine de la culture, il y a un budget annuel de 2,3 M F CFP en fonctionnement et de 1 M F CFP en subvention exceptionnelle. Il pense qu'il faudrait redonner les lettres de noblesse à la culture, surtout que ces associations sont importantes dans la commune. Enfin, un budget total de 3 M F CFP correspond à la somme versée à l'Association Française des Maires.

M. le Maire répond qu'il ne va pas s'attarder sur les chiffres et qu'il n'a pas l'intention de passer pour un gredin ni de faire passer « Générations Mont-Dore » pour des samaritains.

Il rappelle que l'objectif est de faire en sorte que les associations soient le mieux pourvues, d'autant que certains clubs ont des difficultés financières.

Il rappelle également que la Ville intervient pour aider au fonctionnement des associations mais qu'au-delà des subventions, la Ville met aussi à disposition des associations, ses infrastructures sportives et culturelles. Il serait bien que cette aide supplémentaire soit valorisée dans les bilans des associations.

Il rappelle que des investissements énormes ont été réalisés ces dernières années dans la commune et d'autres sont à venir. A titre d'exemple, le Mont-Dore est la seule commune à être dotée d'un Centre Culturel, une infrastructure dont le fonctionnement représente coût important.

Chaque institution a son rôle à jouer dans ce « mille-feuille » institutionnel mais il est important de souligner que la Ville joue le sien.

Par ailleurs, des critères ont été ajoutés (à ceux existants) à la demande de Générations Mont-Dore et comme rappelé par les services et les adjoints au Maire, il faut tenir compte de la pondération. Il rassure sur le fait qu'il n'y a pas d'escroquerie.

Enfin, la mise en place prochaine de la Maison des Associations permettra d'accompagner les associations dans leurs démarches administratives, comme rappelé par le vice-président de la commission des sports.

Au sujet du service de la culture, Mme JULIE profite de la présence de la chef de service en séance pour la féliciter et la remercier d'avoir pris le temps d'expliquer au groupe « Générations Mont-Dore », le fonctionnement du Centre Culturel.

Par ailleurs, elle souhaite connaître l'état d'avancement de la réorganisation de la direction des services d'animation et de prévention.

M. RIVIECCIO répond que les entretiens ont eu lieu et que les agents sont en attente de nomination. Sur le plan purement administratif, la réorganisation sera effective à partir du mois prochain. Pour autant, des améliorations ont déjà été apportées dans le fonctionnement de certains services puisque les agents ont été volontaires dans la mise en place de ces changements.

De plus, la direction n'a pas attendu la présentation de l'étude « Bien dans mes claquettes » en séance du conseil municipal, pour mettre en place des actions et cite l'exemple des animations sportives de proximité dans les quartiers.

M. LELONG intervient concernant l'étude « Bien dans mes claquettes » où les chiffres présentés l'année dernière en conseil municipal, étaient alarmants. Il souhaite savoir si les chiffres ont été pris au sérieux d'une part et si, au-delà des actions dans le domaine de la culture ou des sports, des actions ont été engagées en terme de sécurité notamment puisque 44% ont répondu avoir volé occasionnellement et 30 % à avoir commis des actes de vandalisme.

M. le Maire confirme que les chiffres ont été pris au sérieux. Toutefois, les chiffres sur les actes de délinquances ne correspondent pas aux données de la Ville sur l'insécurité.

De plus, au-delà de donner les résultats de l'étude, la province Sud peut aussi proposer des actions et donner les outils à la Ville pour inverser cette tendance. En effet, cela entre dans le cadre du Plan Provincial de la Sécurité et il conviendra de travailler avec les autres institutions.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

7. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de l'enseignement, pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°62/2023 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, s'est réunie le 31 août 2023 afin d'émettre un avis sur ces demandes. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous :

- **Association des étudiants géographes de l'université de la Nouvelle-Calédonie** demande une subvention exceptionnelle de 100 000 F CFP, pour un déplacement sur la Nouvelle-Zélande en juin 2023. Cette demande a pour objectif de valider l'unité d'enseignement « Terrain et méthodes qualitatives en géographie » et concerne 4 étudiants en 3^{ème} année de licence géographie et management.

L'exécutif propose de lui verser 40 000 F CFP, soit 10 000 F CFP/élève mondorien.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 40 000 F CFP.**

- **Lycée polyvalent du Mont-Dore** demande une subvention exceptionnelle de 100 000 F CFP, pour un tour de Nouvelle-Calédonie en septembre 2023. Cette demande a pour objectif de permettre aux élèves d'appréhender concrètement des thèmes étudiés en histoire et géographie. Elèves en classe de première.

L'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP, soit un forfait de 50 000 F CFP/classe.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP**

- **Collège de Plum** demande une subvention exceptionnelle de 100 000 F CFP, pour un déplacement de 3 jours au parc de la rivière bleue. Elèves en classe de 6^{ème} à projet environnement et biodiversité.

Mme BOLO souligne que le budget fourni par l'établissement est à l'équilibre alors que la somme demandée à la Ville n'y figure pas. Par ailleurs, la Ville a déjà versé 100 000 F CFP depuis le début de l'année, à ce collège. L'exécutif propose donc d'émettre un avis défavorable.

M. BERTHELOT ajoute que si la classe n'arrive pas à boucler le budget, elle peut se tourner vers la Ville pour reformuler une demande de subvention.

⇒ **AVIS DÉFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Association CONTAC (Lycée Lapérouse)** demande une subvention exceptionnelle de 30 000 F CFP, pour un déplacement sur l'Australie du 9 au 17 septembre 2023. Cette demande a pour objectif d'enrichir et d'approfondir les connaissances sur la culture et l'environnement professionnel anglophone et concerne 3 élèves mondorien.

L'exécutif propose de lui verser 30 000 F CFP, soit 10 000 F CFP/élève mondorien.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 30 000 F CFP.**

- **Collège de Boulari** demande une subvention exceptionnelle de 85 000 F CFP, pour un déplacement sur Bourail afin de renforcer la cohésion au sein de la section sportive.

L'exécutif propose de lui verser 50 000 F CFP, soit le montant forfaitaire.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.**

- **Ecole Saint-Joseph de Cluny, Conception** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP, pour un déplacement en Nouvelle Zélande pour un voyage linguistique et culturel d'une classe de CM2.

L'exécutif propose d'émettre un avis défavorable puisque le projet, d'un point de vue pédagogique, ne correspond pas.

⇒ **AVIS DÉFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Association Solidarité et Citoyenneté du Lycée Do Kamo** demande une subvention pour le fonctionnement de l'association, pour les transports, les produits d'hygiène, les frais d'internat, les révisions du BAC, l'alimentation, les frais bancaires.

L'exécutif propose d'émettre un avis défavorable puisque le montant de la subvention n'est pas précisé et que le BP fourni n'est pas équilibré.

⇒ **AVIS DÉFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Lycée François d'Assise** demande une subvention exceptionnelle de 20 000 F CFP, pour un déplacement sur Sydney du 13 au 17 novembre 2023 dans le cadre d'une formation professionnelle afin de découvrir les nouvelles technologies liées au commerce. Concerne 1 élève mondorien.

L'exécutif propose de lui verser 10 000 F CFP, pour 1 élève mondorien.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 10 000 F CFP. »**

Observations en cours de séance :

Mme JULIÉ demande pour quelle raison la demande de subvention de l'école Saint-Joseph de Cluny a été refusée.

M. le Maire donne la parole à Mme BOLO pour qu'elle précise sa réponse apportée en commission. Cette dernière indique avoir été interpellée sur la présence de 21 accompagnateurs pour 44 enfants. Elle rappelle que la subvention doit servir à financer le déplacement des élèves et non des accompagnateurs. De plus, à la lecture détaillée du programme, il apparaît que le déplacement est davantage tourné vers du shopping et des activités ludiques que vers un projet pédagogique et éducatif.

Dans un autre domaine, Mme JULIÉ indique avoir vu une publication sur la page Facebook de la Ville, sur le soutien par la Mairie des établissements du secondaire pratiquant les classes de musique. Elle demande dans quelle mesure la Ville intervient pour la classe de musique du collège de Boulari. En effet, elle a été informée par le Collège de Plum que la Ville n'a pas souhaité le soutenir pour le transport de ses classes.

M. le Maire rappelle que ce genre de sujet doit être débattu en commission.

Il ajoute qu'il recevra prochainement les chefs d'établissement. En effet, la Ville intervient toujours en faveur de ces établissements alors que cela relève de la compétence de la province Sud mais force est de constater que les demandes sont en constante augmentation. Il n'est pas possible de répondre favorablement à toutes les demande car au-delà du sujet de la compétence, le budget de la Ville est restreint. L'exécutif fera une proposition de sommes forfaitaires à verser en faveur de ces établissements.

Mme MOREAU rejoint les propos du Maire en indiquant qu'il faut avoir des critères fixes pour le domaine de l'enseignement, comme mentionné précédemment pour les domaines de la culture et des sports. En effet, il est compliqué de refuser une subvention au collège de Plum pour sa classe de musique alors qu'une subvention est accordée au Collège de Boulari pour sa section sportive. Il est donc temps de mettre en place des enveloppes pour satisfaire un maximum d'enfants et leur permettre de réaliser de beaux projets pour la jeunesse.

Mme JULIÉ rebondit sur les propos du Maire en indiquant que si ces établissements scolaires se tournent vers la Ville c'est parce que cette dernière a publié en ce sens sur sa page Facebook. Elle réitère donc sa question de savoir comment la Ville accompagne ces établissements dans le cadre des classes de musique.

Mme BOLO s'étonne de la question de Mme JULIÉ et ne comprend pas d'où vient ses propos selon lesquels la Ville refuse d'aider ce collège pour le transport.

Elle précise que les classes de musique dépendent d'un dispositif particulier « un orchestre à l'école » initié et financé en grande partie par l'AFMI et le Conservatoire de Musique. Contrairement aux élèves du collège de Boulari qui n'ont qu'à traverser la route pour se rendre au Centre Culturel du Mont-Dore, le collège de Plum a demandé à la Ville comment pourrait être assuré le transport de ses élèves vers le Centre Culturel.

Mme BOLO a ainsi répondu à la principale du collège, Mme BADIN, qu'avant de parler du transport, il faut déjà s'assurer que le dispositif soit acté au sein de son établissement. La Ville souhaite bien entendu étendre ce dispositif à l'ensemble des établissements de la commune et le sujet du transport sera alors étudié en temps voulu.

Mme JULIÉ indique que Mme BOLO ne répond pas à la question de savoir ce que la Ville fait pour accompagner le collège de Boulari dans ce dispositif.

Mme BOLO répond que la Ville ne fait rien puisque c'est l'AFMI qui paye les instruments et le Conservatoire de Musique qui met à disposition les enseignants.

Mme JULIÉ demande alors pourquoi la Ville publie sur sa page Facebook qu'elle aidera ces établissements.

Mme BOLO répond qu'elle a bien le droit de valoriser le travail des élèves de Boulari.

M. le Maire clos le débat.

Il convient de noter que M. ALGAYRES s'est momentanément retiré de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

8. Habilitation du Maire à verser la 2^{ème} partie de la subvention en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°63/2023 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« En vertu de la convention de 2009 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé, la Ville accorde chaque année une subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC). Le montant de cette participation est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les écoles élémentaires publiques.

Cette participation de la Ville s'effectue en 2 versements semestriels :

- Premier versement, effectué au semestre (délibération 138/22/XII du 15 décembre 2022) : 8 870 393 FCFP. Ce montant correspond au deuxième versement de 2022,
- Deuxième versement : 13 042 328 FCFP. Ce montant est calculé sur la base d'éléments d'information du compte administratif 2022 de la Ville et des effectifs fournis par la DDEC de 2023.

Le montant total de la participation, pour l'année 2023, est donc de 21 912 721 F CFP.

- **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)** demande une subvention de fonctionnement de 13 042 328 F CFP pour le 2^{ème} versement de l'année 2023.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 13 042 328 F CFP. »**

Observations en cours de séance :

M. le Maire rappelle que des réflexions sont actuellement menées par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie et les différentes institutions pour aider le budget de la DDEC. Il se pourrait que la participation de la Ville soit revue à la hausse, autour de 37 à 50 M F CFP (contre près de 22 M FCFP aujourd'hui). Toutefois, la Ville sera attentive à ce que cette participation se fasse sous certaines conditions et notamment pour ne pas payer la part des autres institutions.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

9. Remise de calculatrices et de Bescherelle aux élèves de CM2 passant en 6^{ème} :

La note explicative de synthèse n°64/2023 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« Chaque année la Ville récompense et encourage les élèves de CM2 qui passent en 6^{ème}.

A cette occasion, une calculatrice et un Bescherelle sont remis à chacun des élèves afin de poursuivre un cursus scolaire réussi.

Cette année, l'opération concerne 419 élèves du public et du privé.

Observations de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 31 août 2023 :

Mme BOLO demande si la date du 20 novembre, journée des droits de l'enfant, est maintenue pour la distribution.

Mme SCHMIDT répond qu'elle sera probablement décalée à la semaine suivante.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observation en cours de séance :

M. LELONG indique que le groupe « Générations Mont-Dore » est très satisfait de cette opération puisqu'elle répond à une demande du groupe faite en début de mandature. Le groupe votera donc favorablement à ce projet de délibération.

Mme MOREAU demande si une date de distribution a été arrêtée.

Mme BOLO répond que ce sera fin novembre, comme indiqué dans la note explicative de synthèse.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

10. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de la sécurité, pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°65/2023 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, s'est réunie le 30 août 2023 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent.

Avant de débiter l'examen des demandes, M. PARENT remarque qu'il n'y a pas de tableau des critères.

M. LEVANQUÉ répond que les critères ne s'appliquent pas pour le domaine de la sécurité mais uniquement pour les domaines sportifs, culturels et environnementaux.

M. PARENT demande alors si les associations ont une liste de documents à fournir.

M. BONNARD répond par l'affirmative.

Mme POIA souhaite ainsi obtenir cette liste car toutes les associations n'ont pas fourni les mêmes types de documents et il se pourrait que certains dossiers ne soient pas complets. Elle rappelle que l'objectif de la mise en place des critères est d'assurer une transparence et une clarté dans l'octroi des subventions.

M. BONNARD répond que le nécessaire sera fait.

M. LEVANQUE ajoute que certaines associations sont plus structurées que d'autres. Le but est bien évidemment d'assurer une transparence sans pour autant rendre opaque l'instruction des dossiers et des demandes.

Mme COURTOT propose de mettre en place un format-type de documents qui permettrait d'uniformiser les pièces à fournir.

Mme POIA est d'accord et donne pour exemple le bilan comptable fourni par l'ACAD-NC qui est extrêmement dense. Par ailleurs, cette association n'a pas communiqué son bilan d'activités.

Afin de respecter le budget alloué, M. PAAGALUA suggère de réduire notamment le montant de la subvention versée à l'ADAVI.

- **L'Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie (AMMAC NC)** hormis ses participations aux cérémonies patriotiques et funéraires sur toutes les communes de la Province Sud, essaye toujours de :
 - Conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie unissant les marins de tout bord ;
 - Faciliter l'entraide maritime sous toutes ses formes ;
 - Contribuer à l'éducation populaire ;
 - Promouvoir et faire connaître l'histoire de la marine en Nouvelle-Calédonie ;
 - Relayer les centres de recrutement militaires ;
 - Programmer des événements culturels et distrayants au profit de leurs adhérents et leurs familles ;
 - Organiser différents travaux de mémoire ;
 - Prendre part aux nombreuses activités au profit de la jeunesse.

Pour l'année 2023, l'A.M.M.A.C a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 50 000 F.CFP, par courrier en date du 20 septembre 2022. Cette subvention permettra à l'association de participer à ses charges de fonctionnement accrues, d'augmenter ses participations aux cérémonies patriotiques et d'améliorer la qualité de ses prestations auprès de la jeunesse calédonienne et du public.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 50 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 50 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'Amicale des Combattants du Mont-Dore (ACMD)** a des activités liées au Devoir de mémoire, en particulier aux Cérémonies Officielles sur la commune (8 mai, 14 juillet et 11 novembre) et les cérémonies ponctuelles, liées sur le territoire. L'amicale assiste également aux veillées et obsèques des anciens combattants de toutes générations.

Pour l'année 2023, l'Amicale des Combattants du Mont-Dore a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 300 000 F.CFP, par courrier en date du 20 février 2023. Cette subvention sera utilisée au profit de l'ensemble des membres afin de conserver le lien unissant les adhérents et faire face aux dépenses ponctuelles liées au fonctionnement de l'amicale.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 300 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 300 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'Association Citoyen Mondorien** a des activités liées à la mise en œuvre de projets qui sont indispensables au développement de la commune du Mont-Dore et pour le bien-être des citoyens.

Voici quelques projets mentionnés :

- Mise en place de l'étude d'impact des exactions de Saint-Louis ;
- Mise en place de nouveaux repas partage ;
- Participation au CICS de Prony Resources et demande d'entrée au capital de cette entreprise ;
- Engagement sur la sécurité dans les quartiers de la Ville du Mont-Dore et sur la traversée de Saint-Louis et engagement à voir se réaliser la voie de désenclavement ;
- Travaux sur le développement économique.

Pour l'année 2023, l'Association Citoyen Mondorien a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 200 000 F.CFP, par courrier en date du 10 février 2023. Cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement de l'association.

Mme POIA rappelle que le fond de dossier de l'association Citoyen Mondorien de 2021 (pour une subvention 2022) n'a pas été communiqué au groupe. Elle réitère donc sa demande.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 100 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore (JSPMD)** a pour activités :
 - Regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement ;
 - Leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel ;
 - Les préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives au brevet « national » de jeune sapeur-pompier ;
 - Faciliter le recrutement ultérieur des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.Pour l'année 2023, l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 100 000 F.CFP, par courrier en date du 09 août 2023.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 100 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore (ASPMD)** a pour activités :
 - Œuvrer pour le bien-être des sapeurs-pompiers du Mont-Dore au travail et en dehors ;
 - Investir dans des biens dits d'utilité collective en caserne (machine à laver, sèche-linge, etc...);
 - Participation dans les moments de joie (naissances, mariages, départs à la retraite, etc...) mais également dans les moments plus douloureux (pertes de proches, accidents touchant les agents, etc...);
 - Partager avec la population lors d'un stand au marché de Noël.Pour l'année 2023, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 250 000 F.CFP, par courrier en date du 19 mars 2023. Cette subvention servira au bon fonctionnement de l'amicale.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 250 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 250 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'Association Conseil et Accès au Droit de Nouvelle-Calédonie (ACAD NC)** a pour objet social d'apporter son aide aux victimes d'infractions et/ou de favoriser l'accès au droit à toute personne majeure. Elle effectue un accompagnement individuel et bénévole dans toutes les démarches juridiques et sociales avec les acteurs tels que les avocats, les notaires, les conseils juridiques, les huissiers et auprès des tribunaux.
Pour l'année 2023, l'ACAD NC a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 160 000 F CFP, par courrier en date du 10 janvier 2023.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 100 000 F CFP.

M. BONNARD indique qu'il manque le bilan d'activité car c'est la première fois que cette association fait une demande de subvention.

Mme POIA précise que pour autant, l'association existe depuis 2021. Par ailleurs, pour les associations culturelles ou sportives, aucune subvention n'est versée lors de la première demande afin d'avoir a minima, une année d'existence pour faire ses preuves. Ainsi, le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstiendra de donner son avis.

Mme COURTOT souhaite connaître la différence entre cette association et l'ADAVI puisqu'elles œuvrent dans le même domaine.

M. LEVANQUE répond qu'elle apporte un accompagnement juridique mais pas uniquement aux victimes (exemple : inscription sur les listes électorales) comme le fait l'ADAVI.

Mme POIA demande si l'association fait appel à un juriste.

M. PAAGALUA répond par la négative. L'un des membres du bureau est un magistrat à la retraite.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 100 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis. »**

Observation en cours de séance :

Mme JULIÉ demande pour quelle raison il est versé que la moitié de la subvention demandée par l'association Citoyen Mondorien.

M. le Maire répond que la Ville a déjà versé une subvention à cette association cette année, pour l'étude d'impact des blocages et des incivilités au niveau de Saint-Louis.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

11. Habilitation du Maire à signer une convention avec l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes (A.D.A.V.I.) et à lui verser une subvention pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°66/2023 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« L'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes réalise de nombreuses missions d'assistance juridique.

Elle est spécialement chargée d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes victimes d'infractions.

En 2022, l'A.D.A.V.I a réalisé ses permanences dans la commune du Mont-Dore, au pôle des solidarités à Boulari et à la Mairie annexe de Plum.

L'A.D.A.V.I a également animé un stand d'information lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, en novembre 2022.

Pour l'année 2023, l'A.D.A.V.I a de nouveau sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de trois millions six cent mille francs (3 600 000 F CFP), par courrier en date du 21 décembre 2022.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à signer une convention avec l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes et à lui verser une subvention de fonctionnement de 3 490 000 F CFP.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 30 août 2023 :

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 3 490 000 F CFP afin de respecter le budget alloué aux subventions de fonctionnement dans le domaine de la sécurité.

AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

12. Cession à titre gratuit de l'équidé nommé QUICKLY DES GROTTES :

La note explicative de synthèse n°67/2023 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« L'unité équestre de la police municipale compte dans ses rangs deux chevaux, Quickly des Grottes et Talino d'As. Entré au service de la police municipale en 2014, Quickly des Grottes est aujourd'hui âgé de 19 ans. Bien que le diagnostic vétérinaire démontre qu'il est en bonne santé, il n'est manifestement plus apte au service et aux exigences des patrouilles.

Il est proposé par conséquent de mettre à la retraite Quickly des Grottes. La Ville, soucieuse que cette mise à la retraite soit à la hauteur des services rendus, envisage de remettre son cheval à une personne qui s'engage à lui prodiguer les soins et l'affection qu'il mérite.

Une personne s'étant manifestée dans ce sens, la Ville souhaite lui remettre Quickly des Grottes à titre gracieux.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 30 août 2023 :

Mme POIA souhaite savoir combien restera-t-il de chevaux au sein de l'unité équestre de la police municipale.

M. BONNARD répond qu'il en restera 2.

Mme POIA demande s'il est possible de louer les chevaux de la gendarmerie.

M. BONNARD répond par la négative.

Mme POIA souhaite savoir comment a été diffusée l'information sur la mise à la retraite de QUICKLY DES GROTTES.

M. BONNARD répond qu'il n'y a pas eu de diffusion d'information en ce sens. En effet, l'administré s'était manifesté spontanément, il y a quelques temps, et le service de la police municipale a repris contact avec cette personne quand l'occasion s'est présentée afin d'aller visiter le site et obtenir des précisions sur les conditions d'accueil du cheval.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

13. Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal :

La note explicative de synthèse n°68/2023 du 14 septembre 2023 indiquait que :

« Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend sur la base de la délégation de compétences dévolue par le conseil municipal au titre de l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

C'est ainsi que les arrêtés suivants ont été pris :

➤ **Mise à disposition des installations publiques du Mont-Dore :**

- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'association Cabaret on Broadway pour l'organisation de son spectacle prévu du 30 juin au 1^{er} juillet 2023 (arrêté n°319/23 du 1^{er} juin 2023) ;
- la salle des Communautés à Madame Marie-Claire DAWANO pour un repas le 10 juin 2023 (arrêté n°321/23 du 1^{er} juin 2023) ;
- la salle des Communautés à l'association église évangélique en langue de Wallis et Futuna pour un conférence, les 12 et 13 août 2023 (arrêté n°322/23 du 1^{er} juin 2023) ;
- la place des Accords et du matériel de la Ville du Mont-Dore à la société Pacific Fair pour la tenue du marché de Noël prévu du 1^{er} au 03 décembre 2023 (arrêté n°324/23 du 1^{er} juin 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à Espace Danse pour son spectacle prévu du 27 au 28 octobre 2023 (arrêté n°335/23 du 07 juin 2023) ;
- le petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à Madame Nathalie MULLER pour son spectacle prévu du 25 et 27 août 2023 (arrêté n°336/23 du 07 juin 2023) ;
- la salle des Communautés à la Société ABC NC pour une conférence le 02 juin 2023 (arrêté n°337/23 du 07 juin 2023) ;
- la Maison Pour Tous de Shohn située à la Coulée au Mont-Dore à l'association Red Ground pour la tenue de répétition de musique (arrêté n°339/23 du 08 juin 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à la SARL NIVANE pour son spectacle prévu du 20 au 23 juin 2023 (arrêté n°349/23 du 14 juin 2023) ;

- la salle de l'antenne de proximité de Saint-Louis au Mont-Dore à la fondation "Xère Prony Ressources" New Caledonia pour la tenue de permanences mensuelles en 2023 (arrêté n°366/23 du 20 juin 2023) ;
- la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville au groupe politique "Le Rassemblement les Républicains", le 20 juillet 2023 (arrêté n°424/23 du 19 juillet 2023) ;
- du stade Boewa sis à Boulari à l'école internationale James Cook, le 28 juillet 2023 (arrêté n°445/23 du 25 juillet 2023) ;
- du parc de la Coulée situé au Mont-Dore à l'APE du Groupe Scolaire de Plum pour un vide grenier le 29 juillet 2023 (arrêté n°446/23 du 25 juillet 2023) ;
- la Case des communautés de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore à la Ligue de Rugby de Nouvelle-Calédonie, le 30 juillet 202 (arrêté n°450/23 du 27 juillet 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'association "les mamans roses" le 09 juillet 2023 (arrêté n°453/23 du 28 juillet 2023) ;
- la salle des communautés à Monsieur Gael SONG pour un mariage prévu le 20 octobre 2023 (arrêté n°454/23 du 28 juillet 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel, les jardins du complexe Victorin Boewa et de la halle des sports à la société GBNC pour sa journée Evergreen GBNC prévu le 25 août 2023 (arrêté n°463/23 du 31 juillet 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au collège de Magenta pour son spectacle prévu le 14 novembre 2023 (arrêté n°469/23 du 02 août 2023) ;
- la salle des Communautés à Madame Caroline KAIMOA pour un anniversaire prévu le 07 octobre 2023 (arrêté n°470/23 du 02 août 2023) ;
- la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville au Kiwanis Club du Mont-Dore, le 09 septembre 2023 (arrêté n°488/23 du 18 août 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au collège de Boulari le 07 novembre 2023 (arrêté n°513/23 du 28 août 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au Groupe Scolaire de la Briqueterie, le 23 novembre 2023 (arrêté n°514/23 du 28 août 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'école les Dauphins, le 04 décembre 2023 (arrêté n°515/23 du 28 août 2023).

➤ **Tarifs et droits d'entrée :**

- A l'élection Miss et Mister Jeunesse Mont-Dore organisés au centre culturel du Mont-Dore pour le 13 juillet 2023 (arrêté n°408/23 du 11 juillet 2023).

➤ **Modifications :**

- de l'arrêté n°321/23 du 01/06/23 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore applicables à Madame Marie-Claire DAWANO pour son repas d'anniversaire prévu le 10 juin 2023 (arrêté n°342/23 du 12 juin 2023) ;

- de l'arrêté n°344/23 du 12 juin 2023 autorisant un emprunt auprès de la BNC (arrêté n°407/23 du 10 juillet 2023) ;
 - de l'arrêté 143/23 du 09/03/2023 fixant les frais de mise à disposition de la salle de danse du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Tahiti Ori pour la tenue de cours privé de danse polynésienne, durant l'année 2023 (arrêté n°478/23 du 11 août 2023).
- **Abrogation :**
- de l'arrêté n°249/23 fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés applicables à Monsieur Pascal VAINIPO pour un événement familial le 07 octobre 2023 (arrêté n°348/23 du 14 juin 2023) ;
- **Emprunt :**
- auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie (arrêté n°344/23 du 12 juin 2023) ;
 - auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie (arrêté n°345/23 du 12 juin 2023) ;
 - auprès de l'Agence Française de Développement (arrêté n°358/23 du 19 juin 2023). »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Il convient de noter que M. TOFILFI a quitté la séance et a donné procuration à Mme FROGIER pour voter en son nom et place.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	-	5
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élue de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	26	-	5

La délibération est adoptée la majorité.

M. le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 02 novembre prochain. Enfin, il rappelle que les élus doivent voter pour l'élection sénatoriale ce dimanche 24 septembre.

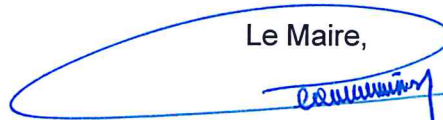
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 18h55.

Le secrétaire de séance,



Frédéric PARENT

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 02 NOV. 2023

Il est publié sur le site internet de la Ville (www.mont-dore.nc) le 03 NOV. 2023